



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VUILLEZ, Madame Monique Eulalie WOLFF, Responsable administratif et financier, reçoit délégation de signature.

---

**Article 3**

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 04 janvier 2021

L'administrateur provisoire  
de l'Université de Strasbourg,



Michel DENEKEN

**Transmission à :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.